RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 S SCHONT SERRURERIE SERVICE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : [redacted]

831 041 389 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un janvier,
A quinze heures trente,

Monsieur Kevin SCHONT,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 3 S SCHONT SERRURERIE SERVICE,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une opération d'apport de titres (article 7),
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir rappelé les termes d'un projet d'apport de titres portant apport par Monsieur Kevin SCHONT, associé unique, à la Société LE TREFLE, Société par Actions Simplifiée au capital de 600 000 euros, dont le siège social sera [redacted] en cours de formation et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE, des CINQ CENTS (500) parts sociales lui appartenant dans la Société, qui seraient évaluées à la somme globale de SIX CENT MILLE (600 000) euros, décide sous la condition suspensive de la réalisation définitive dudit apport, de modifier les termes de l'article 7 des statuts qui seront remplacés par les dispositions ci-après :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité à la Société LE TREFLE, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent Procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent Procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique et gérant

